



APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2019

Présentation

Depuis 2015, l'appel à projets politique de la ville s'inscrit dans un contexte profondément renouvelé.

Une nouvelle géographie des quartiers prioritaires parisiens est entrée en vigueur le 1er janvier 2015 (cf. quartiers concernés ci-dessous). Au-delà, coexistent les quartiers dits de "veille active" qui doivent bénéficier, de la part de l'Etat et de la Ville, d'une mobilisation accrue du droit commun, de l'ingénierie de la politique de la Ville et de certains dispositifs spécifiques. Ils demeurent éligibles à l'ensemble des dispositifs de la Ville de Paris afin de conforter les actions engagées et accompagner au mieux les initiatives des habitants.

Un nouveau cadre contractuel de la politique de la ville à Paris a été élaboré autour d'un partenariat élargi. Adopté le 7 mai 2015, le Contrat de ville parisien 2015-2020 permet désormais une action globale pour et avec les habitants autour de trois grands axes stratégiques :

- l'accompagnement des parcours et la prévention des ruptures dans les champs de l'éducation, de l'insertion professionnelle et des situations de précarité ;
- la meilleure appropriation des espaces communs et la promotion, par la médiation, de l'accessibilité aux équipements publics, à l'offre culturelle, linguistique, sportive et sanitaire ;
- la dynamisation des quartiers via le développement économique local et une plus grande insertion des quartiers dans la ville.

Des projets de territoire, exprimant les besoins plus spécifiquement identifiés dans chaque quartier, ont été élaborés à l'été 2015 avec les habitants et les acteurs locaux en lien étroit avec les Mairies d'arrondissements. Adoptés fin 2015 au Conseil de Paris, leur mise en œuvre s'effectue désormais dans le cadre d'une gouvernance locale propre.

Chaque action proposée veillera ainsi à s'inscrire dans le cadre des axes stratégiques du Contrat de Ville et à répondre, suivant les territoires concernés, **aux enjeux spécifiques des projets de territoire**.

L'Etat et la Ville de Paris seront particulièrement attentifs aux projets pleinement ancrés dans les territoires et adaptés aux besoins des habitants. Ainsi, seront privilégiées les actions innovantes, expérimentales ou renouvelées sur la base de leur pertinence éprouvée au regard des contextes et évolutions locaux, et développant un travail en réseau d'associations aux projets complémentaires pour apporter des réponses concertées et globales en faveur des quartiers et des publics.

Enfin, une priorité sera donnée aux actions favorisant la participation de tous à la vie de la Cité et la mixité des publics, celles prenant en compte les enjeux de promotion de la citoyenneté et des valeurs républicaines, celles en direction des publics les plus fragiles, ainsi que celles privilégiant le travail en réseau et la complémentarité des projets.

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

<p>Quartiers concernés</p>	<p>Le décret n° 2014 – 1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires et délimite leurs périmètres. Ils sont consultables sur les sites www.ville.gouv.fr et www.geoportail.gouv.fr.</p> <p style="text-align: center;">Liste des quartiers prioritaires</p> <table border="1" data-bbox="406 318 1505 730"> <tr> <td>Bédier - Boutroux (13^e)</td> <td>Goutte d'Or (18^e)</td> </tr> <tr> <td>Villa d'Este (13^e)</td> <td>Porte de la Chapelle - Charles Hermite (18^e, 19^e)</td> </tr> <tr> <td>Kellermann - Paul Bourget (13^e)</td> <td>Stalingrad Riquet (19^e)</td> </tr> <tr> <td>Jeanne d'Arc - Clisson (13^e)</td> <td>Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes (19^e)</td> </tr> <tr> <td>Oudiné - Chevaleret (13^e)</td> <td>Chaufourniers (19^e)</td> </tr> <tr> <td>Didot - Porte de Vanves (14^e)</td> <td>Danube - Solidarité - Marseillaise (19^e)</td> </tr> <tr> <td>Porte de St-Ouen - Porte Pouchet (17^e)</td> <td>Algérie (19^e)</td> </tr> <tr> <td>Blémont (18^e)</td> <td>Compans - Pelleport (19^e, 20^e)</td> </tr> <tr> <td>Porte Montmartre, Poissonniers - Moskova (18^e, 19^e)</td> <td>Les Portes du Vingtième (20^e)</td> </tr> <tr> <td>La Chapelle - Evangile (18^e)</td> <td>Grand Belleville (10^e, 11^e, 20^e)</td> </tr> </table> <p>Quartiers dits « de veille active » : tous les périmètres de l'ancien Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ne relevant plus des quartiers prioritaires du nouveau contrat de Ville ainsi que les quartiers inscrits en veille dans le précédent Contrat Urbain de Cohésion Sociale (voir carte jointe).</p>		Bédier - Boutroux (13 ^e)	Goutte d'Or (18 ^e)	Villa d'Este (13 ^e)	Porte de la Chapelle - Charles Hermite (18 ^e , 19 ^e)	Kellermann - Paul Bourget (13 ^e)	Stalingrad Riquet (19 ^e)	Jeanne d'Arc - Clisson (13 ^e)	Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes (19 ^e)	Oudiné - Chevaleret (13 ^e)	Chaufourniers (19 ^e)	Didot - Porte de Vanves (14 ^e)	Danube - Solidarité - Marseillaise (19 ^e)	Porte de St-Ouen - Porte Pouchet (17 ^e)	Algérie (19 ^e)	Blémont (18 ^e)	Compans - Pelleport (19 ^e , 20 ^e)	Porte Montmartre, Poissonniers - Moskova (18 ^e , 19 ^e)	Les Portes du Vingtième (20 ^e)	La Chapelle - Evangile (18 ^e)	Grand Belleville (10 ^e , 11 ^e , 20 ^e)
	Bédier - Boutroux (13 ^e)	Goutte d'Or (18 ^e)																				
Villa d'Este (13 ^e)	Porte de la Chapelle - Charles Hermite (18 ^e , 19 ^e)																					
Kellermann - Paul Bourget (13 ^e)	Stalingrad Riquet (19 ^e)																					
Jeanne d'Arc - Clisson (13 ^e)	Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes (19 ^e)																					
Oudiné - Chevaleret (13 ^e)	Chaufourniers (19 ^e)																					
Didot - Porte de Vanves (14 ^e)	Danube - Solidarité - Marseillaise (19 ^e)																					
Porte de St-Ouen - Porte Pouchet (17 ^e)	Algérie (19 ^e)																					
Blémont (18 ^e)	Compans - Pelleport (19 ^e , 20 ^e)																					
Porte Montmartre, Poissonniers - Moskova (18 ^e , 19 ^e)	Les Portes du Vingtième (20 ^e)																					
La Chapelle - Evangile (18 ^e)	Grand Belleville (10 ^e , 11 ^e , 20 ^e)																					
<p>Public</p>	<p style="text-align: center;">Etat</p> <p>L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires majoritairement les habitants des quartiers prioritaires listés ci-dessus en ciblant les publics les plus en difficulté.</p>	<p style="text-align: center;">Ville de Paris</p> <p>L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers prioritaires ou de veille active listés ci-dessus en ciblant les publics les plus en difficulté.</p>																				
<p>Thématiques prioritaires</p>	<p>Le projet précisera le ou les quartier(s) concerné(s), qualifiera le type de public ciblé pour chaque action et indiquera le nombre, le genre et l'âge des habitants des quartiers prioritaires et/ou ceux des quartiers de veille active visés par l'action.</p> <p>Chaque action proposée devra s'inscrire dans le cadre des axes stratégiques du contrat de ville (cf. axes cités supra) et répondre, suivant les territoires concernés, aux enjeux spécifiques des projets de territoire. Au regard des différents thématiques visées par les axes du contrat de ville, les actions proposées devront particulièrement répondre aux enjeux en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>d'éducation et de parentalité</u> : il s'agira notamment de participer à la lutte contre le décrochage scolaire, à la réussite et l'épanouissement des enfants, de favoriser le lien entre l'école et le quartier, de contribuer à accompagner les parents dans l'exercice de leurs fonctions parentales, avec une attention particulière aux familles monoparentales. - <u>d'espace public et de cadre de vie</u> : il s'agira de favoriser les usages positifs des espaces collectifs, d'améliorer la qualité des espaces et du cadre de vie, de promouvoir la mixité des usages et les mobilités, de favoriser la régulation des dysfonctionnements et conflits d'usages, d'accompagner l'appropriation des équipements et services et des opérations de renouvellement urbain auprès des habitants des quartiers. - <u>d'emploi et de développement économique</u>: il s'agira notamment de proposer des actions permettant de lever les freins à l'emploi, de contribuer à la formation, l'orientation et l'insertion professionnelles, de favoriser la création d'activité, le désenclavement et la lutte contre la stigmatisation des quartiers. - de prise en compte spécifique de la <u>jeunesse</u> des quartiers populaires (16-25 ans) : Les actions proposées pour ce public devront favoriser l'autonomisation, l'insertion sociale et professionnelle, promouvoir la santé, le bien-être, la participation et l'engagement citoyen, mais aussi favoriser le développement de l'accès à l'offre culturelle et sportive, avec une attention portée à la participation des jeunes filles. <p>Plus largement, les projets devront également prendre en compte des questions transversales telles que la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes / hommes, et les enjeux de citoyenneté et de promotion des valeurs républicaines, le lien social et l'accès aux droits comme levier de citoyenneté. Ils devront enfin promouvoir l'implication des publics visés dans la définition, l'élaboration des modalités de mise en œuvre et dans leur évaluation.</p>																					

Critères d'éligibilité	<p>Les projets devront répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise en compte des priorités du territoire, des besoins des habitants et leur participation, le cas échéant, à la définition et à la mise en œuvre de l'action ; - les conditions pratiques permettant aux publics visés de pouvoir effectivement bénéficier des actions (lieux, horaires, notamment en soirée et le week-end) ; - l'impact en faveur du désenclavement du quartier et la capacité du porteur à aller vers les publics les plus isolés et en difficulté ; - la qualité et l'importance du partenariat, l'articulation avec le droit commun et les ressources et instances locales ; - la définition d'indicateurs permettant de mesurer l'impact de l'action mise en œuvre ; - la prise en compte des enjeux de citoyenneté et de promotion des valeurs républicaines.
------------------------	---

Procédure

Pour un même projet, l'Etat et la Ville de Paris peuvent être conjointement sollicités (faire apparaître les demandes Etat et/ou Ville dans le budget sur les lignes correspondantes). Si vous ne sollicitez que la Ville, vous pouvez dès à présent déposer votre dossier sur la plateforme Simpa.

Les demandes de subventions devront être déposées suivant les instructions décrites dans **la fiche « Modalités de dépôt de vos demandes de subvention » jointe à cet appel à projets.**

Les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires ne seront pas instruits.

Évaluation, bilan et communication

Conformément aux termes de la décision attributive de financement ou de la convention, l'envoi du compte-rendu de l'action est obligatoire (saisie en ligne sur le site du CGET et/ou dépôt du bilan sur SIMPA en fonction des financements Ville et/ou Etat reçus). Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Le dépôt d'une demande de subvention pour l'année 2019 doit être obligatoirement accompagné du bilan qualitatif et financier (dossier cerfa) des projets menés en 2017 et intermédiaire 2018, sous peine d'être refusée lors de son examen.

Le financement d'une action renouvelée ne pourra intervenir qu'après réception du bilan de l'année précédente. Les associations sont invitées à présenter ces bilans également sous forme de restitution.

Conformément au contrat de Ville 2015-2020, une fois par an, la Ville et l'Etat présenteront aux conseils citoyens un bilan des actions engagées localement, au sein des quartiers, grâce aux financements de la politique de la ville, et notamment via l'appel à projets. Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'une évaluation

En cas de financement de votre action, vous devrez mentionner dans toutes vos communications la participation de la ville de Paris et/ou de l'Etat à votre projet.

La date d'ouverture de dépôt des dossiers sur la plateforme de l'État DAUPHIN est fixée au **15 octobre 2018**

Rappel : Pour les demandes de subvention ne concernant que la Ville, la plateforme SIMPA est ouverte

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 9 novembre 2018

Pour tous renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles, merci de contacter :

Equipes de développement local (EDL)	Délégués du préfet
<p>Quartier du 10^e arrondissement 01 42 46 40 50</p>	<p>En cours de recrutement 01 82 52 43 53</p> <p>11^e-20^e : Grand Belleville</p>
<p>Quartier Fontaine au Roi (11^e) 01 47 00 66 03</p>	<p>Bénédicte CADALEN 01 82 52 43 57 / 06 31 73 13 37 benedicte.cadalen@paris.gouv.fr</p> <p>13^e : Bédier – Boutroux, Jeanne d'Arc – Clisson, Kellermann – Paul Bourget, Oudiné – Chevaleret, Villa d'Este</p> <p>14^e : Didot – Porte de Vanves</p>
<p>Quartier Belleville - Amandiers (20^e) 01 40 33 15 88</p>	<p>Cécile ESCOBAR 01 82 52 43 52 / 06 82 96 07 43 cecile.escobar@paris.gouv.fr</p> <p>17^e : Porte de Saint-Ouen – Porte Pouchet</p> <p>18^e : Porte Montmartre – Porte des Poissonniers – Moskova, Blémont Porte de la Chapelle</p>
<p>Quartiers du 13^e arrondissement 01 45 84 02 64</p>	<p>Pierre GUILLARD 01 82 52 43 55 / 06 72 42 25 65 pierre.guillard@paris.gouv.fr</p> <p>10^e Grand Belleville 18^e : Goutte d'Or et Charles l'Hermitte La Chapelle-Évangile</p>
<p>Quartier Porte de Vanves / Didot (14^e) 01 43 95 66 11</p>	<p>Hélène PHAM VAN 01 82 52 52 43 54 helene.pham-van@paris.gouv.fr</p> <p>19^e : Stalingrad Riquet/Michelet-Rosa Parks Nantes-Barbanègre-Alphonse Karr/Chaufourniers/Compans Pelleport</p>
<p>Quartier de la Porte de Clichy / Porte Pouchet / Porte de Saint-Ouen (17^e) 01 42 63 35 24</p>	<p>Marion AUBIN 01 82 52 43 58 / 06 62 56 24 15 marion.aubin@paris.gouv.fr</p> <p>19^e : Danube – Solidarité – Marseillaise, Algérie</p> <p>20^e : Les Portes du Vingtième</p>
<p>Quartiers du 18^e arrondissement</p> <p><i>Porte Montmartre / Porte de Clignancourt / Porte des Poissonniers et Moskova et Amiraux-Simplon et Blémont</i> 01 42 57 13 95</p> <p><i>Chapelle / Porte d'Aubervilliers</i> 01 42 05 10 11</p> <p><i>Quartier de la Goutte d'Or</i> 01 71 28 20 41 / 42 / 43</p>	<p>Marie-Anne VERNHES</p> <p>Chargée de l'encadrement et coordinatrice des actions des déléguées du préfet 01 82 52 43 47/ 06 70 68 58 41 marie-anne.vernhes@paris.gouv.fr</p>
<p>Quartiers du 19^e arrondissement Tél. : 01 40 38 36 04</p>	
<p>Quartiers des Portes du 20^e Tél. : 01 84 82 19 11</p>	

PROGRAMME VILLE VIE VACANCES (VVV) 2019

Présentation

L'appel à projets VVV, programme partenarial entre la Ville de Paris et l'Etat permet à des jeunes de 11 à 18 ans, prioritairement issus des quartiers relevant de la politique de la ville et ne partant pas en vacances, de bénéficier d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires. Ce dispositif a pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté active et du sentiment d'appartenance à la Cité et s'inscrit dans différentes politiques sectorielles : protection de l'enfance et de la jeunesse et prévention de la délinquance. À Paris, sa mise en œuvre est assurée en articulation étroite avec les mairies d'arrondissements, dans le cadre du volet prévention des contrats locaux de prévention et de sécurité.

Critères de sélection des projets

<p>Public</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes de 11 à 18 ans. • en lien avec les services de la prévention spécialisée, de la protection judiciaire de la jeunesse, avec les dispositifs de la réussite éducative (lutte contre le décrochage scolaire) et notamment le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et Action Collégiens. • Une attention particulière sera portée aux projets favorisant la participation des jeunes filles, le respect mutuel entre filles et garçons et la lutte contre les violences sexistes et contre les stéréotypes de genre. Les actions devront reposer sur la mixité et la qualification de l'encadrement, des supports de communication adaptés, la mobilisation des familles et être susceptibles de concerner les filles et les garçons.
<p>Type d'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions proposées doivent offrir un accès gratuit à des activités culturelles, citoyennes, sportives et de loisirs dont le public cible est souvent exclu. Elles doivent être adaptées à la tranche d'âge ciblée. • Thématiques prioritaires : toute activité favorisant l'insertion sociale, l'éducation à la citoyenneté et à la culture, notamment à travers la pratique du sport, la sensibilisation à l'histoire et à la découverte du patrimoine et de l'architecture, le respect de l'environnement et l'écologie, le respect de la laïcité, etc. • Une attention particulière sera portée aux actions se déroulant : <ul style="list-style-type: none"> - la Ville de Paris priorise sur ses crédits les actions se déroulant à la fin du mois de juin, certains établissements n'accueillant plus les élèves en période d'examens (ces projets ne sont pas éligibles à un financement VVV Etat), - au mois d'août, - en soirée ou de nuit, - ainsi qu'aux sorties et aux séjours, en dehors des quartiers, - dans le cadre de chantiers éducatifs. • Ces activités, tout en prévoyant une prise en charge éducative, ne doivent pas s'inscrire dans une logique de consommation de loisirs. Une forte implication des jeunes, à toutes les étapes des actions, de leur élaboration à leur réalisation, doit être intégrée aux projets ainsi que les éventuelles modalités de restitution. • Les projets devront indiquer précisément les modes de repérage, de sensibilisation, d'accroche et d'accompagnement des jeunes en amont de l'action et pendant son déroulement.
<p>Communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets devront expliciter comment sera menée l'information préalable auprès des jeunes et de leurs familles dans les locaux associatifs, centres sociaux, clubs de prévention, bailleurs sociaux, mairies d'arrondissement, services sociaux et établissements scolaires. • Une signalétique claire devra être placée à l'entrée des espaces accueillant les actions. • Les changements de calendriers, de lieux et d'horaires devront être annoncés préalablement au public, ainsi qu'aux partenaires financeurs.
<p>Partenariat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité d'un dialogue renforcé entre associations et avec les institutions dans un souci de cohérence tant au niveau de la mobilisation du public que des activités, du calendrier ou de la complémentarité entre actions et âges des participants. Les actions coproduites seront favorisées. Les équipes de développement local ainsi que les délégués du Préfet peuvent vous accompagner dans la construction du projet et son inscription dans la dynamique de territoire.

Procédure d'instruction

Constitution des dossiers

Les demandes de subventions devront être déposées suivant les instructions décrites dans la fiche « Modalités de dépôt de vos demandes de subvention » jointe à cet appel à projets.

Elles sont à présenter sur le formulaire de demande de subvention cerfa 12156*05 et la fiche projet (annexée au présent appel à projets). Les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents mentionnés dans l'annexe 1 du guide SIMPA ne seront pas instruits.

Pour un même projet, l'Etat et la Ville de Paris peuvent être conjointement sollicités (faire apparaître les demandes dans le budget sur les lignes correspondant à chaque financeur).

Une demande distincte doit être formulée pour chaque période de vacances et pour chaque projet, un budget par projet doit être présenté. Les demandes multi périodes ne seront pas instruites.

Les « **accueils collectifs de mineurs** » (**ACM**) sont soumis à un régime de déclaration. Cette démarche est **obligatoire** dès lors que l'accueil relève d'une des catégories définies par la réglementation (accueil de loisirs, séjour, etc.). Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet de la DDCS de Paris www.ddcs.paris.gouv.fr (rubrique « Sport, Jeunesse » / Accueil collectif de mineurs) ou prendre contact avec le service ACM de la DDCS (ddcs-acm-bafa@paris.gouv.fr).

Les structures devront veiller à sécuriser les actions mises en place, en particulier celles se déroulant dans l'espace public, en appliquant les mesures de sécurité préconisées notamment par la préfecture de police et la Ville de Paris.

Évaluation, bilan et communication

Conformément aux termes de la décision attributive de financement ou de la convention, l'envoi du bilan de l'action est obligatoire (saisie en ligne sur le site du CGET et/ou dépôt du bilan sur SIMPA en fonction des financements Etat et/ou ville reçus). Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention. Le dépôt d'un renouvellement d'action en 2018 doit être obligatoirement accompagné du bilan qualitatif et financier 2017, sous peine d'être refusé lors de son examen par la cellule VVV.

Compte tenu du délai existant entre le dépôt du dossier et le déroulement effectif de l'action, il est impératif que l'association demande l'autorisation des financeurs en cas de changements de calendrier, d'horaires ou de lieu, préalablement à son déroulement.

L'évaluation des actions financées s'effectue au travers des fiches de bilan ainsi que par des visites de terrain.

En cas de financement de votre action, vous devrez mentionner dans toutes vos communications la participation de la ville de Paris et/ou de l'Etat à votre projet, en fonction des financements reçus.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 9 novembre 2018

Pour tous renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles, merci de contacter :

Ville de Paris Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection Bureau des actions préventives
Laurence Alliot
1, place Baudoyer - 75004 PARIS
01 42 76 75 16 laurence.alliot@paris.fr

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris Mission politique de la ville
Nathalie Pichard
5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
01 82 52 48 25 nathalie.pichard@paris.gouv.fr



APPEL A PROJETS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2019



Présentation

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à impulser des actions de prévention de la délinquance. L'article 1^{er} du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de la loi précitée prévoit que « les actions financées par le fonds peuvent être conduites par l'Etat, les collectivités territoriales, leurs groupements ou un organisme public ou privé ».

Seront éligibles au financement du FIPD les actions s'inscrivant dans les orientations du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) définies par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD), ainsi que dans les priorités énoncées dans le Contrat parisien de prévention et de sécurité.

Seront éligibles les actions relevant de la prévention secondaire et tertiaire :

- la prévention secondaire, de nature ciblée, est dirigée vers l'identification et l'intervention préventive à l'égard de groupes ou de populations qui présentent un risque particulier de délinquance ;
- la prévention tertiaire est orientée vers la prévention de la récidive, à travers des actions individualisées de réadaptation sociale ou de neutralisation des « anciens délinquants ».

Critères de sélection des projets

Le FIPD a vocation à soutenir des actions innovantes et expérimentales : la reconduction des crédits ne peut être systématique. La pérennisation des actions devra privilégier la recherche de cofinancements.

Territoires ciblés	<p>Ce dispositif concerne tout le territoire parisien. Cependant, les actions s'inscrivant dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) ou dans les quartiers politique de la ville seront privilégiées (conformément aux orientations nationales).</p> <p style="text-align: center;">Liste des zones de sécurité prioritaires (ZSP)</p> <table border="1" style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="text-align: center;">Barbès – Château rouge (18^e)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Curial – Cambrai – Stalingrad (19^e)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Orteaux – Saint-Blaise – Réunion (20^e)</td></tr> </table> <p style="text-align: center;">Liste des quartiers prioritaires</p> <table border="1" style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Bédier - Boutroux (13^e)</td><td>Goutte d'Or (18^e)</td></tr> <tr><td>Villa d'Este (13^e)</td><td>Porte de la Chapelle - Charles Hermite (18^e, 19^e)</td></tr> <tr><td>Kellermann - Paul Bourget (13^e)</td><td>Stalingrad Riquet (19^e)</td></tr> <tr><td>Jeanne d'Arc - Clisson (13^e)</td><td>Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes (19^e)</td></tr> <tr><td>Oudiné - Chevaleret (13^e)</td><td>Chaufourniers (19^e)</td></tr> <tr><td>Didot - Porte de Vanves (14^e)</td><td>Danube - Solidarité - Marseillaise (19^e)</td></tr> <tr><td>Porte de St-Ouen - Porte Pouchet (17^e)</td><td>Algérie (19^e)</td></tr> <tr><td>Blémont (18^e)</td><td>Compans-Pelleport (19^e, 20^e)</td></tr> <tr><td>Porte Montmartre, Poissonniers - Moskova (18^e, 19^e)</td><td>Les Portes du Vingtième (20^e)</td></tr> <tr><td>La Chapelle - Evangile (18^e)</td><td>Grand Belleville (10^e, 11^e, 20^e)</td></tr> </table>	Barbès – Château rouge (18 ^e)	Curial – Cambrai – Stalingrad (19 ^e)	Orteaux – Saint-Blaise – Réunion (20 ^e)	Bédier - Boutroux (13 ^e)	Goutte d'Or (18 ^e)	Villa d'Este (13 ^e)	Porte de la Chapelle - Charles Hermite (18 ^e , 19 ^e)	Kellermann - Paul Bourget (13 ^e)	Stalingrad Riquet (19 ^e)	Jeanne d'Arc - Clisson (13 ^e)	Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes (19 ^e)	Oudiné - Chevaleret (13 ^e)	Chaufourniers (19 ^e)	Didot - Porte de Vanves (14 ^e)	Danube - Solidarité - Marseillaise (19 ^e)	Porte de St-Ouen - Porte Pouchet (17 ^e)	Algérie (19 ^e)	Blémont (18 ^e)	Compans-Pelleport (19 ^e , 20 ^e)	Porte Montmartre, Poissonniers - Moskova (18 ^e , 19 ^e)	Les Portes du Vingtième (20 ^e)	La Chapelle - Evangile (18 ^e)	Grand Belleville (10 ^e , 11 ^e , 20 ^e)
Barbès – Château rouge (18 ^e)																								
Curial – Cambrai – Stalingrad (19 ^e)																								
Orteaux – Saint-Blaise – Réunion (20 ^e)																								
Bédier - Boutroux (13 ^e)	Goutte d'Or (18 ^e)																							
Villa d'Este (13 ^e)	Porte de la Chapelle - Charles Hermite (18 ^e , 19 ^e)																							
Kellermann - Paul Bourget (13 ^e)	Stalingrad Riquet (19 ^e)																							
Jeanne d'Arc - Clisson (13 ^e)	Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes (19 ^e)																							
Oudiné - Chevaleret (13 ^e)	Chaufourniers (19 ^e)																							
Didot - Porte de Vanves (14 ^e)	Danube - Solidarité - Marseillaise (19 ^e)																							
Porte de St-Ouen - Porte Pouchet (17 ^e)	Algérie (19 ^e)																							
Blémont (18 ^e)	Compans-Pelleport (19 ^e , 20 ^e)																							
Porte Montmartre, Poissonniers - Moskova (18 ^e , 19 ^e)	Les Portes du Vingtième (20 ^e)																							
La Chapelle - Evangile (18 ^e)	Grand Belleville (10 ^e , 11 ^e , 20 ^e)																							
Programmes d'actions prévention de la délinquance et de la radicalisation	<p>En dehors du critère des territoires prioritaires, <u>l'éligibilité du projet sera conditionnée à l'analyse du diagnostic de délinquance dans les territoires concernés par le projet</u>, et tiendra compte de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance déclinée par les Conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA).</p> <p>Chaque projet devra identifier de manière précise le public cible, la/les problématiques de délinquance de ce public, ses besoins et les modalités précises pour répondre à ces besoins. Cette partie « diagnostic » doit être particulièrement travaillée et détaillée.</p> <p>Chaque projet présentera également un plan d'action détaillé accompagné d'un rétro planning ainsi qu'une présentation de l'équipe d'intervention et le nombre d'intervenants sur l'action.</p> <p>Seront particulièrement soutenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions en faveur des jeunes âgés de 16 à 25 ans en marge de la zone pénale et carcérale (prévention secondaire) ou en situation de récidive (prévention tertiaire). - Les actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance. Ce champ d'intervention vise à promouvoir l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire les plus exposés aux risques de délinquance, la mise en place d'une prise en charge individualisée des mineurs, qu'ils soient ou non sous protection judiciaire ou administrative. Les actions offrant une prise en charge globale et proposant des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle ainsi que les actions de prévention de la récidive restent prioritaires. - Les actions visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes. Les actions d'aide aux personnes les plus vulnérables ou destinées à la lutte contre les violences faites aux femmes ainsi qu'aux violences intrafamiliales, qu'elles soient verbales, physiques, psychologiques ou morales, sont éligibles au financement FIPD. Le financement de postes d'intervenants sociaux et les permanences d'associations en commissariats de police dans les secteurs ciblés fera l'objet d'une attention toute particulière, en partenariat avec d'autres co-financeurs. Les actions contre la traite des êtres humains seront privilégiées. 																							

	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets d'amélioration de la tranquillité publique. L'objectif de ce champ est de prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance se produisant dans et aux abords des établissements scolaires, dans les espaces publics, dans les transports, dans les ensembles d'habitat collectif (médiation -médiation de jour ; animateurs médiateurs- ; prévention des conflits, occupation citoyenne de l'espace public, les actions de responsabilisation des jeunes...). - Les actions de prévention de la radicalisation. Les projets concerneront la prise en charge individuelle, l'accompagnement des familles, le suivi des jeunes sous main de justice en milieu ouvert, le soutien à la parentalité en direction des familles concernées, les consultations de professionnels de santé mentale identifiés par l'agence régionale de santé et toute action innovante mobilisant différents partenaires au niveau territorial en fonction de leurs compétences respectives. Il pourra également s'agir d'actions de formation et de sensibilisation à destination des acteurs locaux (travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle...).
Autres programmes	<p>Sont aussi concernés par le présent appel à projets, les programmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sécurisation des sites sensibles - La sécurisation des établissements scolaires - La vidéo-protection - Les actions pour améliorer le lien entre les forces de sécurité de l'Etat et la population <p>Les conditions applicables aux demandes de subvention relevant de ces programmes sont présentées dans les annexes ci-jointes.</p>
Période	Les actions doivent être réalisées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2019
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets doivent prévoir un minimum de 20% de cofinancements ou d'autofinancement ; - Les actions doivent être innovantes ou expérimentales, permettant de construire une réponse concertée, globale et unique, de nature à correspondre aux besoins d'un public ou d'un territoire et répondant à plusieurs des enjeux définis dans les programmes d'action.

Production du dossier

Les demandes de subventions devront être déposées suivant les instructions décrites dans la fiche « Modalités de dépôt de vos demandes de subvention » jointe à cet appel à projets.

Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives) et les effets attendus de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation de l'action, le budget prévisionnel et notamment les co-financements devront être particulièrement détaillés.

Sélection des dossiers

Dès réception, les dossiers seront examinés attentivement en fonction des priorités définies par l'Etat, des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et de leur impact sur la baisse de la délinquance.

Une fois les financements attribués, les demandeurs seront avisés le plus rapidement possible de la suite accordée à leur dossier.

Justification de la subvention (année N-1)

Conformément aux termes de la décision attributive de financement ou de la convention, l'envoi du compte-rendu de l'action est obligatoire. Il devra être adressé signé à l'adresse suivante : ddcs-projets-fipd@paris.gouv.fr

Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Evaluation des actions financées

Chaque dossier financé devra comprendre obligatoirement un dispositif d'évaluation adressé à nos services présentant le nombre de bénéficiaires, les actions réalisées ou en cours de réalisation, les zones géographiques concernées.

Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'une évaluation par les services de l'Etat.

L'impact de chaque projet financé sur l'enveloppe FIPD pour l'année 2019 sera évalué au regard des indicateurs suivants :

- Publics bénéficiaires du projet (statistiques liées à la provenance – par quartier – des bénéficiaires ; quartiers de résidence des bénéficiaires),
- Coordination entre les différents acteurs du territoire,
- Ecart entre les résultats attendus et ceux qui ont été obtenus.

Communication sur les actions financées

En cas de financement de votre action par le FIPD, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours,...) la participation de l'Etat à votre projet.

Les services communication de la préfecture de Paris et de la préfecture de police sont à votre disposition pour développer vos actions de communication.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 9 novembre 2018

Cabinet du Préfet de Police
Service du Cabinet Bureau des interventions et de la synthèse Section prévention de la délinquance
Référent : Mathieu ORSI
pp-cabinet-sdc-bis-del@interieur.gouv.fr

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris
Pôle politique de la ville, intégration et prévention
http://www.ile-de-france.gouv.fr/index.php/ddcs
Référent : Stéphane FAURE
ddcs-projets-fipd@paris.gouv.fr

<p style="text-align: center;">Programme A Prévention de la délinquance</p>

Seront éligibles les actions relevant de la prévention secondaire et tertiaire :

- la prévention secondaire, **de nature ciblée**, est dirigée vers l'identification et l'intervention préventive à l'égard de groupes ou de populations qui présentent un risque particulier de délinquance ;
- la prévention tertiaire est orientée vers la prévention de la récidive, à travers des actions individualisées de réadaptation sociale ou de neutralisation des « anciens délinquants ».

En dehors du critère des territoires prioritaires, l'éligibilité du projet sera conditionnée à l'analyse du diagnostic de délinquance dans les territoires concernés par le projet, et tiendra compte de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance déclinée par les Conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA).

Chaque projet devra identifier de manière précise le public cible, la/les problématiques de délinquance de ce public, ses besoins et les modalités précises pour répondre à ces besoins. Cette partie « diagnostic » doit être particulièrement travaillée et détaillée.

Chaque projet présentera également un plan d'action détaillé accompagné d'un rétroplanning ainsi qu'une présentation de l'équipe d'intervention et le nombre d'intervenants sur l'action.

Seront particulièrement soutenues :

- **Les actions en faveur des jeunes âgés de 16 à 25 ans** en marge de la zone pénale et carcérale (prévention secondaire) ou en situation de récidive (prévention tertiaire) ;
- **Les actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.** Ce champ d'intervention vise à promouvoir l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire les plus exposés aux risques de délinquance, la mise en place d'une prise en charge individualisée des mineurs, qu'ils soient ou non sous protection judiciaire ou administrative. Les actions offrant une prise en charge globale et proposant des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle ainsi que les actions de prévention de la récidive restent prioritaires ;
- **Les actions visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.** Les actions d'aide aux personnes les plus vulnérables ou destinées à la lutte contre les violences faites aux femmes ainsi qu'aux violences intrafamiliales, qu'elles soient verbales, physiques, psychologiques ou morales, sont éligibles au financement FIPD. Le financement de postes d'intervenants sociaux et les permanences d'associations en commissariats de police dans les secteurs ciblés fera l'objet d'une attention toute particulière, en partenariat avec d'autres cofinanceurs. Les actions contre la traite des êtres humains seront privilégiées ;
- **Les projets d'amélioration de la tranquillité publique.** L'objectif de ce champ est de prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance se produisant dans et aux abords des établissements scolaires, dans les espaces publics, dans les transports, dans les ensembles d'habitat collectif (médiation -médiation de jour ; animateurs médiateurs- ; prévention des conflits, occupation citoyenne de l'espace public, les actions de responsabilisation des jeunes...).

Critères de sélection des projets

Le FIPD a vocation à soutenir des actions innovantes et expérimentales : la reconduction des crédits ne peut être systématique. La pérennisation des actions devra privilégier la recherche de cofinancements.

Programmes d'action	<p>En dehors du critère des territoires prioritaires, <u>l'éligibilité du projet sera conditionnée à l'analyse du diagnostic de délinquance dans les territoires concernés par le projet</u>, et tiendra compte de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance déclinée par les Conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA).</p> <p>Chaque projet devra identifier de manière précise le public cible, la/les problématiques de délinquance de ce public, ses besoins et les modalités précises pour répondre à ces besoins. Cette partie « diagnostic » doit être particulièrement travaillée et détaillée.</p> <p>Chaque projet présentera également un plan d'action détaillé accompagné d'un rétroplanning ainsi qu'une présentation de l'équipe d'intervention et le nombre d'intervenants sur l'action.</p>
Période	Les actions doivent être réalisées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2019
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">- Les projets doivent prévoir un minimum de 20% de cofinancements ou d'autofinancement ;- Les actions doivent être innovantes ou expérimentales, permettant de construire une réponse concertée, globale et unique, de nature à correspondre aux besoins d'un public ou d'un territoire et répondant à plusieurs des enjeux définis dans les programmes d'action.

Production du dossier

Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives) et les effets attendus de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation de l'action, le budget prévisionnel et notamment les co-financements devront être particulièrement détaillés.

Sélection des dossiers

Dès réception, les dossiers seront examinés attentivement en fonction des priorités définies par l'Etat, des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et de leur impact sur la baisse de la délinquance.

Une fois les financements attribués, les demandeurs seront avisés le plus rapidement possible de la suite accordée à leur dossier.

Justification de la subvention (année -1)

Conformément aux termes de la décision attributive de financement ou de la convention, l'envoi du compte-rendu de l'action est obligatoire. Il devra être adressé signé à l'adresse suivante : ddcs-mission-prevention@paris.gouv.fr

Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Evaluation des actions financées

Chaque dossier financé devra comprendre obligatoirement un dispositif d'évaluation adressé à nos services présentant le nombre de bénéficiaires, les actions réalisées ou en cours de réalisation, les zones géographiques concernées.

Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'une évaluation par les services de l'Etat.

L'impact de chaque projet financé sur l'enveloppe FIPD pour l'année 2019 sera évalué au regard des indicateurs suivants :

- Publics bénéficiaires du projet (statistiques liées à la provenance – par quartier – des bénéficiaires ; quartiers de résidence des bénéficiaires) ;
- Coordination entre les différents acteurs du territoire ;
- Ecart entre les résultats attendus et ceux qui ont été obtenus.

Communication sur les actions financées

En cas de financement de votre action par le FIPD, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours,...) la participation de l'Etat à votre projet.

Les services communication de la préfecture de Paris et de la préfecture de police sont à votre disposition pour développer vos actions de communication.

Annexe 2

Programme B

Prévention de la radicalisation

Seront éligibles les actions relevant de la prévention secondaire et tertiaire. Les projets qui seront prioritairement soutenus:

- Les actions engagées par les cellules de suivi mises en place dans les départements concernés sous l'autorité des préfets aux fins d'assurer un suivi effectif des personnes en voie de radicalisation ou radicalisées nécessitant une action éducative et individualisée ainsi que l'accompagnement de leur famille. Aussi en 2019 comme en 2018, seuls les départements qui ont mis en place des actions de suivi en 2018 ont vocation à bénéficier d'une dotation départementale initiale ;
- La mise en place d'un référent de parcours chargé d'assurer la coordination de l'accompagnement mis en place pour la personne en voie de radicalisation et/ou radicalisée et de sa famille. Le préfet désigne une structure de prise en charge (association, service de l'Etat ou collectivité territoriale) comme référent de parcours. Lorsque cette structure de prise en charge est associative, un financement par le FIPD est possible ;
- Les consultations de professionnels de santé mentale (psychologues, psychiatres) identifiés et conseillés par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de partenariats mis en place avec des établissements de santé ou des établissements spécialisés ou encore de conventions avec des praticiens libéraux ;
- Les actions éducatives, à vocation citoyenne, d'insertion sociale et professionnelle dès lors qu'elles ont pour bénéficiaires les personnes dont les situations sont suivies par les cellules préfectorales. Dans ce cadre, et en complément de la première mobilisation des dispositifs de droit commun, pourront en particulier être soutenus des chantiers éducatifs et d'insertion, des séjours éducatifs et des chantiers humanitaires ;
- Les actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées, en particulier les groupes de paroles à destination des familles.

Les cas particuliers :

- Les publics sous main de justice : les actions de prévention de la radicalisation en milieu carcéral relèvent du ministère de la justice et ne peuvent donc pas être financées par les crédits du FIPD. En ce qui concerne le public sous main de justice en milieu ouvert, certaines actions peuvent bénéficier d'un financement FIPD mais uniquement de manière résiduelle. Une étude au cas par cas pourra être faite, en fonction des besoins, avec le soutien de la cellule nationale de coordination et d'appui à l'action territoriale.

- Les actions de formation et de sensibilisation des professionnels Indépendamment des sessions régionales de sensibilisation des professionnels de santé mentale organisées les ARS, pourront être financées :

- des actions de formation et de sensibilisation à destination des autres acteurs locaux - travailleurs sociaux, éducateurs, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, coordonnateurs CLSPD, élus et agents des collectivités territoriales ;
- des actions d'accompagnement des équipes qui suivent les personnes en voie de radicalisation ou les familles. Le total de ces actions n'excèdera pas 4 000 € ou au maximum 20% du montant total de la programmation pour chaque département.

Les actions de prévention primaire, c'est-à-dire à destination d'un public large et non ciblé – élèves en dehors du temps scolaire, jeunes, familles – ne pourront pas bénéficier du concours du FIPD.

A titre exceptionnel, lorsque l'action dont le financement vous est demandé vous paraît d'un intérêt majeur, vous pourrez y concourir au taux de 20 % maximum, dès lors qu'elle remplit les conditions suivantes : sensibilisation à l'usage raisonné de l'Internet et des réseaux sociaux, au cyber-endoctrinement, sensibilisation des jeunes aux processus de radicalisation, aux actions destinées à renforcer l'esprit critique, à la réalisation de contre discours.

Annexe 3

Programme F

Sécurisation des sites sensibles

Le financement spécifique des opérations de sécurisation des sites sensibles est reconduit en 2019. Il s'agit dans le cadre du présent programme de procéder à la sécurisation de sites sensibles **au regard de leur caractère religieux qui en font des cibles potentielles d'actes terroristes.**

S'agissant en particulier des projets de vidéo protection, le FIPD contribue déjà depuis de nombreuses années au financement de dossiers de vidéo-protection de voie publique. Il y aura lieu de vérifier à chaque occasion la cohérence des investissements dont le financement est demandé avec les équipements déjà existants. Les aides porteront exclusivement sur les projets éligibles au regard du porteur de projet et de la nature de l'équipement conformément aux critères décrits ci-après.

1. Les porteurs de projets concernés

Les associations qui gèrent des sites sensibles au regard des risques de terrorisme (en particulier : lieux de culte, sièges d'institutions culturelles, autres lieux à caractère culturel sensibles).

2. Les investissements éligibles

Les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage devront impérativement s'intégrer dans un ensemble d'actions visant à protéger le site sensible d'actes terroristes. Pour les projets qui comportent un volet de vidéo protection, il conviendra de recenser au préalable les dispositifs urbains qui existeraient déjà dans le périmètre du site sensible avant de constituer le dossier. Il est en effet souhaitable que les équipements se complètent et concourent à la sécurisation globale la plus efficiente, sur la base de l'expertise et du conseil des référents sûreté de la police et de la gendarmerie.

Sont éligibles au financement :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment ; - les raccordements à des centres de supervision ;
- les projets de sécurisation des accès aux bâtiments par tout dispositif matériel pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante (portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc.) ;
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes.

3. Les taux de subvention

Ils ne pourront pas être inférieurs à 20 %, sans excéder 80 %.

Annexe 4

Programme D

Sécurisation des établissements scolaires

Le dispositif mis en place par la circulaire commune des ministres de l'éducation nationale et du ministère de l'intérieur le 29 septembre 2016, complété par l'instruction du 5 avril 2017 est prolongé en 2019.

Les demandes de financement seront arbitrées par les préfets de région, dans le cadre d'une enveloppe régionale de crédits dédiés. Cette annexe rappelle les conditions d'utilisation de ces crédits exceptionnels notamment la nature des travaux éligibles pour les établissements scolaires dont les mesures de sûreté apparaissent aujourd'hui insuffisantes.

1. Travaux et investissements éligibles

Le financement du FIPD doit être mobilisé en faveur des priorités suivantes :

1.1 Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante à savoir :

- vidéo-protection : les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage devront impérativement s'intégrer à l'établissement scolaire dans un objectif d'anticipation à toute intrusion malveillante. Elles seront notamment destinées à couvrir les différents points d'accès névralgiques de celui-ci ;
- portail, barrières, clôture (réalisation ou élévation), porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en rez-de-chaussée également. (ne sont en revanche pas éligibles les alarmes incendie, les simples réparations de portes ou serrures, les simples interphones)

1.2 Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments

A savoir :

- la mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » (différente de celle de l'alarme incendie) ;
- les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes, protections balistiques...).

Pour définir les travaux indispensables pour sécuriser les établissements scolaires publics ainsi que les établissements privés sous contrat face à la menace terroriste, les collectivités territoriales et les associations, sociétés ou organismes peuvent notamment s'appuyer sur le plan particulier de mise en sûreté des dites écoles ou sur le diagnostic sûreté dressé par les référents « sûreté » de la police et de la gendarmerie.

A minima, les dossiers ne pourront être acceptés que si le plan particulier de mise en sûreté de l'établissement a été actualisé au risque terroriste. Pour les montants supérieurs à 90 000€, les demandes de subventions ne pourront être traitées que sur avis partagé des référents sûreté.

2. Porteurs de projets

Les porteurs de projets éligibles sont les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignements ainsi que les personnes morales, associations, sociétés ou autres organismes qui gèrent des établissements privés, qu'ils soient sous contrat ou non. Le cas échéant, il vous appartiendra d'orienter certains dossiers dont vous seriez saisi sur le programme F – sécurisation des sites sensibles –

3. Taux de financement

Les demandes de subventions seront étudiées au cas par cas. Elles pourront être honorées jusqu'au taux maximum de 80 % du coût hors taxes pour les gestionnaires publics ou privés les plus fragiles, sans être inférieures à 20 %. S'agissant des établissements privés sous contrat, les préfets tiendront compte dans leurs propositions des conditions fixées par la loi, notamment les articles L. 151-4 et L. 442-7 du code de l'éducation.

4. Modalités d'instruction des dossiers

Les dossiers devront respecter la composition suivante, sachant qu'il est possible pour chaque porteur de projet de déposer une demande globale pour l'ensemble des établissements placés sous sa responsabilité :

- CERFA de demande de subvention intégralement complété ;
- Fiche décrivant pour chaque demande le ou les établissements concernés, la désignation des établissements et les travaux prévus pour chaque site, en cas de dispositif de caméras de vidéo-protection, il conviendra de préciser leur nombre et les emplacements prévus ;
- Les estimations financières ou devis détaillés des travaux à effectuer (en cas d'une demande pour plusieurs établissements, ces estimations ou devis devront prévoir le détail des travaux pour chaque établissement ;
- Pour tous travaux supérieurs à 90 000 € par dossier, le diagnostic partagé des référents sûreté ;
- Une attestation du porteur du projet que le ou les établissements concernés par la demande de subvention disposent effectivement d'un plan de mise en sûreté de l'établissement au risque terroriste.

Annexe 5

Programme E Vidéo-protection

1. Les porteurs de projets concernés

- Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale.
- Les bailleurs sociaux (organismes HLM publics, privés ou SEM).
- Les établissements publics de santé.

2. Les investissements éligibles

Les projets retenus concerneront exclusivement des implantations qui s'intègrent dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance et répondent à cet objectif clairement identifiable, par référence aux usages permis par la loi (en particulier la protection des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants).

Ces implantations devront avoir été validées par les responsables locaux de la sécurité publique (police ou gendarmerie) au cours de l'instruction. Sous ces réserves, les opérations suivantes sont éligibles au fonds dans les limites imposées aux paragraphes relatifs aux taux de subvention :

- les projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique - création ou extension -, les aménagements et améliorations des systèmes de voie publique existants, à l'exception des renouvellements ;
- les raccordements des centres de supervision aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents dès lors qu'ils concourent à la facilitation des opérations de police ;
- les projets visant à sécuriser certains équipements à la charge des collectivités locales ou des EPCI ouverts au public, précisément les centres sportifs, les terrains de sports municipaux et les parkings non concédés et gratuits, à condition qu'il s'agisse de sites situés dans une zone de sécurité prioritaire (ZSP) et que cette protection s'inscrive dans le cadre d'un projet dont l'objet principal est la sécurisation des abords du site ;
- les projets de création ou d'extension de centres de supervision urbains (CSU) ; - les projets relatifs à la sécurisation des parties communes des immeubles (halls, entrées, voies, parkings collectifs.) exclusivement pour les logements situés en zones de sécurité prioritaire ;
- Les projets visant à protéger les espaces particulièrement exposés à des faits de violences et de délinquance au sein des établissements publics de santé - urgences, accueils, salles d'attente et abords immédiats.

3. Les taux de subvention

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, entre 20 % et 50 %, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur du projet et sur l'avis des services de police ou de gendarmerie compétents. Certaines limitations ou dérogations seront appliquées dans les situations ci-après :

Les projets de voie publique en ZSP pourront être financés jusqu'à 50%.

Les raccordements aux services de police et de gendarmerie - première installation, extension ou mise à niveau et location de ligne la première année - seront financés à 100 %. Les seules dépenses annexes au raccordement susceptibles d'être prises en charge seront constituées par le coût d'acquisition du matériel nécessaire au visionnage des images par les forces de sécurité de l'Etat. S'agissant de l'installation de caméras, l'assiette des subventions sera plafonnée à 15 000 € par caméra, coût d'installation et de raccordement compris.

4. Modalités d'instruction et de choix des dossiers

Les dossiers devront respecter la composition suivante, sachant qu'il est possible pour chaque porteur de projet de déposer une demande globale pour l'ensemble des établissements placés sous sa responsabilité :

- CERFA de demande de subvention intégralement complété ;
- Fiche décrivant pour chaque demande le ou les établissements concernés, la désignation des établissements et les travaux prévus pour chaque site, en cas de dispositif de caméras de vidéo-protection, il conviendra de préciser leur nombre et les emplacements prévus ;
- Les estimations financières ou devis détaillés des travaux à effectuer (en cas d'une demande pour plusieurs établissements, ces estimations ou devis devront prévoir le détail des travaux pour chaque établissement ;
- Pour tous travaux supérieurs à 90 000 € par dossier, le diagnostic partagé des référents sûreté ;
- Une attestation du porteur du projet que le ou les établissements concernés par la demande de subvention disposent effectivement d'un plan de mise en sûreté de l'établissement au risque terroriste.

Annexe 6

Programme G

Financement des actions pour améliorer le lien entre les forces de sécurité de l'Etat et la population

Veiller au renforcement des liens de confiance unissant les **forces de sécurité de l'Etat - police et gendarmerie nationales - et la population demeure un enjeu majeur** pour le Gouvernement. L'amélioration de leurs relations contribue à assurer la cohésion sociale dans les quartiers tout en concourant au rétablissement de la tranquillité publique.

1. Porteurs de projets

Les collectivités territoriales

Les associations

Les services de sécurité de l'Etat, sous forme de prestations de services mais qui ne devront pas être destinées :

- au financement d'équipements relevant du budget de fonctionnement de droit commun (ex. un ordinateur portable) ;
- à la rémunération d'un ETP (ex. recrutement d'un moniteur BAFA) ;
- au financement d'actions de formation des représentants des forces de sécurité de l'Etat (ex. formation BAFA).

2. Territoires et public ciblés

Les actions devront être destinées aux habitants des QPV et/ou des ZSP. Une attention particulière sera portée aux actions en faveur des jeunes de 12 à 25 ans.

3. Programmes d'actions

En dehors des critères des territoires et du public cibles, les projets devront :

S'inscrire dans la durée et dans une démarche globale et partenariale ;

Impliquer de manière active les forces de sécurité de l'Etat et la population (interaction) ;

Répondre au moins à l'une des finalités suivantes :

- informer, sensibiliser et communiquer auprès de la population sur les différents métiers des forces de sécurité de l'Etat, ainsi que sur les activités menées ;
- permettre les échanges et faciliter la communication entre la population et les forces de sécurité de l'Etat ;
- agir sur les représentations mutuelles, faire évoluer ces représentations, déconstruire les stéréotypes ;
- comprendre la manière dont la population perçoit et pratique l'espace public (sentiment d'insécurité, stratégie d'évitement de certains endroits, mobilier urbain, dégradations, ...) ;
- promouvoir la citoyenneté.

A contrario, les projets présentant les caractéristiques suivantes seront écartés :

- n'impliquant pas la population ;
- n'impliquant pas les FSE (police et gendarmerie nationales) ;
- impliquant exclusivement la police municipale ou les pompiers ;
- pour lesquelles le porteur de projet demande un financement d'équipement relevant de son budget de fonctionnement de droit commun ;
- relevant des compétences ou missions « ordinaires » des collectivités, des associations ou des services de l'Etat ;
- pouvant être financées par ailleurs sur des crédits spécifiquement réservés (Ex. sécurité routière).

4. Période de réalisation

Les actions doivent être réalisées avant le 31 décembre 2019.

5. Procédure d'instruction

Les actions proposées doivent faire l'objet d'un dossier CERFA rempli par le porteur de projet et accompagné des pièces jointes nécessaires. Les projets seront adressés aux préfetures de départements pour instruction. **Les dossiers retenus accompagnés de l'avis circonstancié des préfets de départements seront envoyés à la préfecture de police pour le 17 juillet 2018 au plus tard.**

6. Evaluation des actions financées

Il conviendra de financer les projets qui comportent une méthodologie d'évaluation rigoureuse, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, permettant de s'assurer des effets du projet financé.

A titre indicatif, les évaluations pourront comporter les indicateurs suivants :

- sur le plan quantitatif :
 - acteurs impliqués dans le projet (co-construction avec les jeunes, mobilisation des partenaires du contrat de ville ...) ;
 - nombre et le profil des bénéficiaires ;
 - durée du projet ;
 - fréquence des échanges entre les jeunes et les représentants des FSE...
- sur le plan qualitatif :
 - appréciation par l'opérateur de l'évolution de la situation ;
 - recueil de l'avis des bénéficiaires ;
 - implication des jeunes et des FSE ;
 - impact sur les représentations et les pratiques des jeunes et réciproquement des FSE ;
 - impact plus global sur le climat dans les QPV et/ou ZSP ;
 - difficultés et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du projet, les modes d'ajustement et les perspectives d'évolution...

Par ailleurs, il conviendra de veiller à ce que les actions proposées se développent autant que possible dans le cadre partenarial des CLSPD et de leurs groupes de travail, y compris les cellules de coordination opérationnelle du partenariat au sein des ZSP.

Enfin, il importera de valoriser ces projets au travers d'actions de communication.

Afin que le SG-CIPDR, en charge de l'animation de la cellule nationale d'animation en lien étroit avec le CGET, puisse suivre l'évolution de cette thématique, le renseignement de l'outil Chorus reste au niveau départemental. Il conviendra de renseigner scrupuleusement l'outil Chorus en sélectionnant, pour l'ensemble des projets visant à l'amélioration de la relation de la confiance entre les FSE et la population, le libellé « Dialogue Police-Population », code 0216081003A7.

Par ailleurs, le modèle de tableau de programmation - annexe 12 – dont le fichier est disponible sur la plateforme OCMI sera renseigné par chaque préfecture avec soin afin que le SG-CIPDR puisse bénéficier d'informations générales lui permettant de disposer d'un panorama global de la déclinaison de cette priorité sur les territoires mais également de recenser les bonnes pratiques. En complément, la colonne « Observations » de ce tableau de programmation mentionnera les raisons pour lesquelles les projets ont été retenus.